



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **VINGT MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué par Michel GOUGET, Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 mars 2026**

Étaient présents : Thomas BONNIER, Bernard BOULOCHER, Jean-Cyrille BURDET, Bernard CHAVEROT, Elodie GARIN, Murielle GIRARDOT, Laura JOURNET, Vincent MAISONNEUVE, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Jean-François POISSON, Amélie RACLE, Myriam RAYNARD, Maël TOULY, Corentin VAZEUX.

Secrétaire de séance : Maël TOULY.

2026-12

Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Montrottier un effectif maximum de 4 adjoints,

Sous la présidence de M. Jean-François POISSON, Maire, il est procédé à la détermination du nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées (4 adjoints).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, FIXE à 4, le nombre d'adjoints au Maire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Maël TOULY

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :